

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION GAP-TALLARD-DURANCE

COMPTE-RENDU du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 17 juin 2021

(Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-15, L.2121-25 et L.5211-1)

1 - Désignation du Secrétaire de séance

Les articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent qu'au début de chacune de ses séances le Conseil Communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Décision :

Il est proposé de nommer Mme Laurence ALLIX.

Aucune objection n'étant apparue pour un vote à mains levées cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 52

- ABSTENTION(S) : 5

Mme Charlotte KUENTZ, M. Christophe PIERREL, Mme Isabelle DAVID, M. Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH

2 - Approbation du procès-verbal et clôture de la séance du Conseil Communautaire du 18 mars 2021

Les séances publiques du Conseil Communautaire sont enregistrées. Les enregistrements seront disponibles sur le site internet de l'agglomération (www.gap-tallard-durance.fr).

Par ailleurs, les débats donnent lieu à l'établissement du procès-verbal reprenant les débats sous forme synthétique. Une fois établi, ce procès-verbal est tenu à la disposition des membres du Conseil Communautaire qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Les membres du Conseil Communautaire peuvent intervenir à cette occasion pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

Décision :

VU le code général des collectivités et notamment ses articles L2121-23, L5211-1 à L5211-4 ;

Il est proposé :

Article 1 : d'approuver le procès-verbal de la séance du 18 mars 2021.

Article 2 : que chaque membre présent appose sa signature sur la dernière page du procès-verbal de la séance ou mention sera faite de la cause qui l'a empêché de signer.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 56
 - SANS PARTICIPATION : 1
- Mme Isabelle DAVID

3 - Décision de lancement du projet de territoire de l'Agglomération Gap Tallard Durance

La Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance envisage de mettre en place un projet de territoire après une première année de mandat touchée par la crise sanitaire.

Le projet de territoire aura pour objectif de définir des objectifs et la stratégie de l'agglomération dans le cadre de ses compétences ainsi que la rédaction d'un programme d'actions qui viendra accompagner les objectifs ainsi définis.

Pour le lancement de ce projet de territoire, les communes membres de l'Agglomération ainsi que l'EPCI lui même doivent pour cela prendre une délibération concordante autorisant la mise en oeuvre du projet en application du décret n°2000-1248 du 21 décembre 2000 relatif aux projets d'agglomération et portant application de l'article 23 de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 modifiée d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire.

Décision :

Sur avis favorable de la Commission Développement Economique, Finances, Ressources Humaines réunie le 08 juin 2021, il est proposé :

Article unique : de valider le lancement par l'Agglomération Gap Tallard Durance de son projet de territoire.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 52
- ABSTENTION(S) : 4

M. Christophe PIERREL, Mme Isabelle DAVID, M. Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH

4 - Plan d'actions relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

La loi du 6 août 2019 transpose les dispositions de l'accord du 30 novembre 2018 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique. En vertu de cet accord, de nouvelles obligations pèsent sur les employeurs des trois fonctions publiques.

L'État, ses établissements publics administratifs, les hôpitaux publics, les collectivités locales et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 20 000 habitants ont dû mettre en place un plan d'action pluriannuel pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Les conditions d'élaboration de ce plan ont été fixées par le décret du 4 mai 2020. Ce plan de trois ans maximum comporte au moins des mesures afin :

- d'évaluer, de prévenir et traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes ;
- de garantir leur égal accès aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique ;
- de favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale ;
- de prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes.

Décision :

Il est proposé, sur avis favorables du Comité Technique réuni le 18 mai 2021 et de la Commission Développement Économique, Finances et Ressources Humaines réunie le 8 juin 2021 :

- Article unique : de prendre acte du plan d'actions relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes qui lui a été présenté.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

5 - Réforme de la formation des élus locaux

La réforme de la formation des élus locaux prévue par la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 est désormais applicable avec la parution d'une ordonnance du 20 janvier 2021.

L'objectif est de permettre aux élus locaux d'accéder à une offre de formation plus développée, mieux articulée avec les dispositifs de droit commun et mieux régulée.

L'article 7 de l'ordonnance du 20 janvier 2021 a pour objet de favoriser les mutualisations entre les communes en matière de formation des élus locaux. Il maintient la possibilité pour les communes de transférer la mise en œuvre des dispositions relatives à la formation des élus à leur établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, tout en ouvrant la possibilité de recourir à des coopérations plus souples.

Il précise que les communes membres d'un EPCI à fiscalité propre peuvent délibérer pour confier à ce dernier la mise en œuvre des dispositions relatives à la formation des élus. Elles se prononcent dans les six mois suivant l'installation du conseil municipal suivant chaque renouvellement général. Les Communes membres n'ayant pas saisi cette

opportunité, il n'a pas été mis en évidence la nécessité pour la Communauté d'Agglomération de proposer des outils communs visant à développer la formation liée à l'exercice du mandat des élus des communes membres.

A compter du 21 janvier 2021, le Droit Individuel à la Formation (DIF) des élus est libellé en euros et non plus en heures. Par ailleurs, les élus locaux peuvent consommer leurs droits dans les six mois qui suivent l'expiration de leur mandat, s'ils n'exercent plus aucun mandat électif local et s'ils n'ont pas liquidé leurs droits à pension, afin de participer à des formations contribuant à leur réinsertion professionnelle.

Les modalités de calcul, de plafonnement ainsi que de mise en œuvre du DIF sont déterminées par le Décret n° 2021-596 du 14 mai 2021 relatif à la gouvernance de la formation des élus locaux, à l'agrément des organismes de formation des élus locaux et à la mise en œuvre et au calcul de leur droit individuel à la formation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le Décret n° 2021-596 du 14 mai 2021 relatif à la gouvernance de la formation des élus locaux, à l'agrément des organismes de formation des élus locaux et à la mise en œuvre et au calcul de leur droit individuel à la formation,

Vu l'ordonnance n°2021-45 du 20 janvier 2021 portant réforme de la formation des élus locaux,

Décision :

Il est proposé, sur avis de la Commission Développement Économique, Finances, Ressources Humaines réunie le 8 juin 2021 :

- Article unique : de laisser l'exercice de la mise en œuvre de la formation des élus locaux à chaque commune membre de l'agglomération et de ne pas proposer d'outils communs.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

6 - Mise en conformité à la durée du temps de travail de 1607 heures

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et en particulier son article 47, vient harmoniser la durée du temps de travail de l'ensemble des agents de la fonction publique territoriale en supprimant les régimes dérogatoires à la durée légale du temps de travail antérieurs à la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001.

Cela signifie notamment la suppression des dispositions locales réduisant cette durée du travail effectif et la disparition des congés extralégaux.

Les collectivités disposent d'un délai de mise en conformité d'un an, à compter du renouvellement général des assemblées délibérantes, pour une mise en œuvre au plus tard le 1er janvier 2022.

Conformément au décret n°2000-815 du 25 août 2000, le décompte du temps de travail est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

Les articles de ce même décret précisent que le temps de travail effectif s'entend comme le temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à leurs occupations personnelles.

Le calcul des 1607 heures est le suivant :

365 jours dans l'année

- 104 samedi et dimanche

- 25 jours de congés

- 8 jours fériés en moyenne

= 228 jours travaillés en moyenne

$1600 / 228 = 7,01$ arrondi à 7 heures par jour $7 \times 228 = 1596$ arrondi à 1600 heures auxquelles il convient de rajouter 7 heures au titre de la journée de solidarité, soit 1607 heures au total.

Les 2 jours de congés supplémentaires dits "jours de fractionnement" pouvant, sous certaines conditions, être accordés aux agents, n'entrent pas en compte dans le calcul des 1607 heures, venant ainsi diminuer d'autant la durée annuelle individuelle du travail (question écrite Assemblée nationale, 6393, 11 novembre 2002).

Les agents à temps non complet et à temps partiel relèvent, quant à eux, d'un temps de travail annuel effectif calculé au prorata de celui des agents à temps complet.

La présente délibération a donc pour objectif la mise en conformité des dispositions et des pratiques actuelles avec la réglementation en vigueur sur le temps de travail.

Ainsi, les congés extralégaux suivants ne pourront plus être accordés à compter du 1er janvier 2022 :

- Journée du Président le premier lundi de septembre
- Jours d'assiduité
- Récupération d'un jour férié s'il coïncide avec un jour de RTT ou s'il coïncide avec un jour de repos hebdomadaire

Les anciennes modalités restent en vigueur jusqu'au 31 décembre 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 47 ;

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et la Magistrature ;

Considérant que, conformément à la loi n°2019-828 susvisée, les collectivités et établissements ayant maintenu un régime dérogatoire disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir les nouvelles règles relatives au temps de travail applicables à leurs agents.

Décision :

Sur avis du Comité Technique réuni le 18 mai et le 4 juin 2021 et de la commission Développement Économique, Finances, Ressources Humaines réunie le 8 juin 2021, il est proposé :

- **Article Unique** : De supprimer les jours de congés extralégaux à compter du 1er janvier 2022 :
 - Journée du Président le premier lundi de septembre
 - Jours d'assiduité
 - Récupération d'un jour férié s'il coïncide avec un jour de RTT ou s'il coïncide avec un jour de repos hebdomadaire

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 52

- CONTRE : 5

Mme Charlotte KUENTZ, M. Christophe PIERREL, Mme Isabelle DAVID, M. Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH

7 - Etat annuel des indemnités des élus

La loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 a modifié un grand nombre de règles applicables aux collectivités et à leurs groupements parmi lesquelles la présentation de l'état annuel des indemnités perçues par les élus.

Cet état doit présenter les indemnités de toute nature que perçoivent les élus locaux siégeant au conseil au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés au sein des instances suivantes :

- au conseil municipal ou communautaire ;
- au sein de tout syndicat mixte composé de communes et d'EPCI ou exclusivement d'EPCI, de tout syndicat mixte associant des collectivités territoriales, des groupements de collectivités territoriales et d'autres personnes morales de droit public, pôle métropolitain et pôle d'équilibre territorial et rural ;
- au sein de sociétés d'économie mixte locales, des sociétés publiques locales, des sociétés d'économie mixte à opération unique et leurs filiales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Considérant l'obligation d'établir un état annuel présentant l'ensemble des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Communautaire,

Décision :

Il est proposé, sur avis de la Commission Développement Économique, Finances, Ressources Humaines réunie le 8 juin 2021 :

- **Article unique** : de prendre acte de l'état annuel des indemnités versées aux élus locaux qui lui a été présenté.

Le Conseil prend acte.

8 - Modification du tableau des effectifs - Transformation de postes

Le tableau des emplois et des effectifs est une obligation réglementaire. Il permet de disposer d'un état général du personnel notamment concernant le nombre d'emplois permanents par filière, par cadre d'emploi et par grade.

Ce dernier doit être mis à jour régulièrement au gré des situations l'impactant telles que les créations et suppressions d'emplois, avancements de grade, promotions internes.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des Fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34 prévoyant la création d'emplois par l'organe délibérant,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu les avancements de grades et les promotions internes prononcées conformément aux lignes directrices de gestion,

Considérant les besoins des services,

Décision :

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission Développement Économique, Finances et Ressources Humaines réunie le 08 juin 2021, d'autoriser Monsieur le Président à modifier le tableau des effectifs comme suit :

ARTICLE 1 : modifications de postes :

CRÉATION	SUPPRESSION
1 poste d'Attaché Hors Classe TC	1 poste de Directeur territorial TC
1 poste d'Ingénieur Principal TC	1 poste d'Ingénieur TC
1 poste d'Adjoint Technique Territorial Principal 1ere classe TC	1 poste d'Adjoint Technique Territorial Principal 2eme classe TC
1 poste d'Adjoint Technique Territorial Principal 2eme classe TC	1 poste d'Adjoint Technique Territorial TC
4 postes d'Adjoints Techniques Territoriaux Principaux 1ere classe TC	4 postes d'Agents de Maîtrise TC
1 poste d'Adjoint Technique Territorial TC	1 poste d'Adjoint Technique Territorial TNC

1 poste d'Agent de Maîtrise TC	1 poste d'Ingénieur TC
1 poste Adjoint Administratif TC	1 poste Adjoint Administratif Principal 1ere classe TC
1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique TNC	1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal 1ere classe TNC

Compte tenu de ces décisions, le tableau des effectifs budgétaires de la collectivité est ainsi arrêté.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 52

- ABSTENTION(S) : 5

Mme Charlotte KUENTZ, M. Christophe PIERREL, Mme Isabelle DAVID, M. Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH

9 - Mise à disposition d'un fonctionnaire du CCAS à la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance

Conformément aux réglementations suivantes :

- Code Général des collectivités territoriales,
- Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (sous-section II - articles 61, 62 et 63),
- décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

La Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance est compétente pour la gestion d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement intercommunal (A.L.S.H.) et l'organisation d'une activité de natation scolaire au profit des élèves des communes membres hors Gap. Un agent de la Communauté d'Agglomération est chargé de la gestion de ces deux activités mais celui-ci est actuellement absent pour raison de santé. Il convient donc de le remplacer afin de maintenir le service public.

Dans le cadre de la mutualisation des services du CCAS et de la Communauté d'Agglomération, un animateur du CCAS est volontaire pour assurer ce remplacement au sein de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance.

Il convient donc de signer une convention sur la durée de l'absence de l'agent de la Communauté d'Agglomération, sans que celle-ci puisse excéder 3 ans, avec le CCAS pour la mise à disposition d'un fonctionnaire.

Conformément à l'article 4 du décret n°2008-580 du 18 juin 2008, la convention précisera les conditions de mise à disposition du fonctionnaire et notamment la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui lui sont confiées, ses conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de ses activités.

Le Centre Communal d'Action Sociale a recueilli l'accord écrit de l'agent mis à disposition.

Décision :

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission développement économique, Finances, Ressources Humaines réunie le 8 juin 2021 :

- **Article 1** : d'approuver le projet de convention de mise à disposition d'un fonctionnaire du CCAS auprès de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance ;

- **Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

10 - Conseil Communautaire: Désignation du Président de séance pour les délibérations afférentes aux comptes administratifs

Les articles L.5211-1 et L.2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que dans les séances où le Compte Administratif du Président est débattu, le Conseil Communautaire élit son Président.

Décision :

Il est proposé de nommer Monsieur Christian HUBAUD, pour remplir ces fonctions lors des délibérations relatives au Compte Administratif.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- **POUR : 52**

- **ABSTENTION(S) : 5**

Mme Charlotte KUENTZ, M. Christophe PIERREL, Mme Isabelle DAVID, M. Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH

11 - Approbation du compte de gestion 2020 du receveur : Budget Général et Budgets annexes

Vu les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le

Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1°) - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2°) - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3°) - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Décision :

L'assemblée déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 56

- SANS PARTICIPATION : 1

M. Roger DIDIER

12 - Compte Administratif 2020

Le Compte administratif de l'exercice 2020, qui est soumis à votre approbation, est présenté selon l'instruction comptable M14 pour le budget général et les budgets annexes des zones d'aménagement, et selon l'instruction M4 pour les autres budgets annexes.

Le compte administratif est un document de synthèse qui présente l'exécution du budget. Il rapproche les prévisions inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes et présente les résultats comptables de l'exercice.

Les restes à réaliser en investissement et les rattachements de charges et produits en fonctionnement sont pris en compte dans le calcul des résultats du compte administratif.

Conformément à l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient, après le vote du compte administratif, d'en affecter les résultats.

Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement, au titre des réalisations du compte administratif fait l'objet d'une affectation par décision de notre assemblée. Le résultat à affecter est le résultat cumulé, c'est-à-dire le résultat de l'exercice 2020 tenant compte du report du résultat 2019.

L'affectation du résultat doit couvrir en priorité le besoin de financement dégagé par la section d'investissement.

BUDGET GENERAL

Section de fonctionnement

Dépenses 2020	20 869 501,20
Charges à caractère général	6 104 327,02
Charges de personnel	2 282 845,88
Atténuations de produits	8 164 529,97
Autres charges de gestion courante	3 872 680,42
Charges Financières	55 486,46
Charges Exceptionnelles	33 525,84
Opérations d'ordre	356 105,61
Recettes 2020	22 130 302,60
Atténuations de charges	24 696,27
Produits des services	751 617,30
Impôts et Taxes	14 718 771,24
Dotations et Subventions	5 455 104,97
Autres produits de gestion courante	160 709,49
Produits exceptionnels	13 728,37
Opérations d'ordre	1 005 674,96
Résultat de l'exercice 2020	+ 1 260 801,40
Excédent reporté 2019	+ 71 011,57
Excédent de Clôture 2020 Section de Fonctionnement	+ 1 331 812,97

BUDGET GENERAL

Section d'Investissement

Dépenses 2020	4 387 720,31
Frais d'Etudes et Insertions	25 094,53
Subventions d'Equipement versées	335 680,78

Immobilisation corporelles	440 195,77
Travaux	2 418 035,43
Capital de la dette	136 063,05
Opérations d'ordre	1 032 650,75
Recettes 2020	3 404 221,97
Excédent de fonctionnement capitalisé	969 931,69
FCTVA	657 574,00
Subventions	1 357 823,35
Opérations pour compte de tiers	35 811,53
Opérations d'ordre	383 081,40
Résultat de l'exercice 2020	- 983 498,34
Excédent reporté 2019	- 403 028,25
Solde des Restes à Réaliser	+ 1 051 123,95
Déficit de Clôture 2020 Section d'Investissement	- 335 402,64

Compte tenu de ces résultats, il est proposé d'affecter les résultats ainsi :

- Couverture du besoin de financement - Article 1068 : + 335 402,64 €
- Déficit reporté en investissement - Article 001 : - 1 386 526,59 €
- Excédent reporté en fonctionnement - Article 002 : + 996 410,33€

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Section de fonctionnement

Dépenses 2020	2 548 618,78
Charges à caractère général	902 793,89
Charges de personnel	466 442,23
Charges Financières	145 655,93
Atténuations de produits	15 353,00
Charges Exceptionnelles	91 823,64
Autres charges de gestion courante	1,33
Opérations d'ordre	926 548,76

Recettes 2020	3 069 884,70
Atténuations de charges	2 648,67
Produits des services	2 176 969,88
Subventions d'exploitation	471 976,27
Autres produits de gestion courante	159,94
Produits Exceptionnels	134 809,69
Opérations d'ordre	283 320,25
Résultat de l'exercice 2020	+ 521 265,92
Excédent reporté 2019	+ 254 539,60
Excédent de Clôture 2020 Section de Fonctionnement	+ 775 805,52

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Section d'Investissement

Dépenses 2020	1 559 701,74
Frais d'Etudes et Insertions	7 292,41
Remboursement Subvention	80 204,88
Immobilisation corporelles	35 905,01
Travaux	678 215,54
Capital de la dette	474 763,65
Opérations d'ordre	283 320,25
Recettes 2020	1 674 429,12
Subventions	130 793,20
Excédent de fonctionnement capitalisé	617 087,16
Opérations d'ordre	926 548,76
Résultat de l'exercice 2020	+ 114 727,38
Déficit reporté 2019	- 320 663,85
Solde des Restes à Réaliser	- 124 673,92
Déficit de Clôture 2020 Section d'Investissement	- 330 610,39

Compte tenu de ces résultats, il est proposé d'affecter les résultats ainsi :

- Couverture du besoin de financement - Article 1068 : + 330 610,39 €
- Déficit reporté en investissement - Article 001 : - 205 936,47 €
- Excédent reporté en fonctionnement - Article 002 : + 445 195,13 €

BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Section de fonctionnement

Dépenses 2020	661 889,64
Charges Financières	33 670,14
Charges à caractère général	602 052,62
Opérations d'ordre	26 166,88
Recettes 2020	836 341,83
Autres produits de gestion courante	19 792,38
Produits exceptionnels	183 191,26
Produits des services	620 970,66
Opérations d'ordre	12 387,53
Résultat de l'exercice 2020	+ 174 452,19
Résultat reporté 2019	+ 94 079,91
Excédent de Clôture 2020 Section de Fonctionnement	+ 268 532,10

Section d'Investissement

Dépenses 2020	220 690,84
Remboursement dette	71 561,07
Travaux	136 742,24
Opérations d'ordre	12 387,53
Recettes 2020	50 002,58
FCTVA	67,00
Subventions	23 768,70
Opérations d'ordre	26 166,88
Résultat de l'exercice 2020	- 170 688,26
Résultat reporté 2019	+ 2 614,40
Solde des Restes à Réaliser	+ 10 875,82
Excédent de Clôture 2020 Section d'Investissement	- 157 198,04

Compte tenu de ces résultats, il est proposé d'affecter les résultats ainsi :

- Déficit reporté en investissement - Article 001 : - 168 073,86 €
- Couverture du besoin de financement - Article 1068 : + 157 198,04 €
- Excédent reporté en fonctionnement - Article 002 : + 111 334,06 €

BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS URBAINS

Section de fonctionnement

Dépenses 2020	4 496 266,09
Charges à caractère général	2 682 683,08
Charges de personnel	1 561 027,72
Autres charges de gestion courante	1,31
Charges Exceptionnelles	1 089,68
Charges Financières	18 126,42
Opérations d'ordre	233 337,88

Recettes 2020	4 525 997,76
Atténuation de charges	13 277,94
Produits des services	16 972,39
Impôts et Taxes	1 876 943,09
Subventions et participations	2 513 595,55
Produits exceptionnels	77 333,85
Autres produits de gestion courante	1,66
Opérations d'ordre	27 873,28
Résultat de l'exercice 2020	+ 29 731,67
Excédent reporté 2019	+ 25 556,70
Excédent de Clôture 2020 Section de Fonctionnement	+ 55 288,37

BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS URBAINS

Section d'Investissement

Dépenses 2020	583 789,61
Frais d'Etudes et Insertions	864,00
Travaux	2 255,45
Immobilisation corporelles	475 420,86
Capital de la dette	75 856,87
Opérations d'ordre	29 392,43
Recettes 2020	269 024,03
FCTVA	34 167,00
Opérations d'ordre	234 857,03
Résultat de l'exercice 2020	- 314 765,58
Excédent reporté 2019	+ 741 484,62
Solde des Restes à Réaliser	- 144 395,56
Excédent de Clôture 2020 Section d'Investissement	+ 282 323,48

Compte tenu de ces résultats, il est proposé d'affecter les résultats ainsi :

- Excédent reporté en investissement - Article 001 : + 426 719,04 €
- Excédent reporté en fonctionnement - Article 002 : + 55 288,37 €

BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'AMENAGEMENT DES FAUVINS

Section de fonctionnement

Dépenses 2020	26 531,32
Charges à caractère général	792,50
Opérations d'ordre	25 738,82
Recettes 2020	24 586,32
Opérations d'ordre	24 586,32
Résultat de l'exercice 2020	- 1 945,00
Résultat reporté 2019	+ 23 156,34
Solde des Restes à Réaliser	0,00
Excédent de Clôture 2020 Section de Fonctionnement	+ 21 211,34

BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'AMENAGEMENT DES FAUVINS

Section d'Investissement

Dépenses 2020	24 586,32
Opérations d'ordre	24 586,32
Recettes 2020	25 738,82
Opérations d'ordre	25 738,82
Résultat de l'exercice 2020	+ 1 152,50
Résultat reporté 2019	- 24 586,32

Déficit de Clôture 2020 Section d'Investissement	- 23 433,82
---	--------------------

Compte tenu de ces résultats, il est proposé d'affecter les résultats ainsi :

- Déficit reporté en investissement - Article 001 : - 23 433,82 €
- Excédent reporté en fonctionnement - Article 002 : + 21 211,34 €

BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'AMENAGEMENT DE LACHAUP

Section de fonctionnement

Dépenses 2020	132 069,52
Charges à caractère général	66 034,76
Opérations d'ordre	66 034,76
Recettes 2020	176 419,76
Ventes	110 385,00
Opérations d'ordre	66 034,76
Résultat de l'exercice 2020	+ 44 350,24
Résultat reporté 2019	+ 599 687,33
Solde des Restes à Réaliser	- 110 000,00
Excédent de Clôture 2020 Section de Fonctionnement	+ 534 037,57

BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'AMENAGEMENT DE LACHAUP

Section d'Investissement

Dépenses 2020	66 034,76
Opérations d'ordre	66 034,76
Recettes 2020	66 034,76
Opérations d'ordre	66 034,76
Résultat de l'exercice 2020	0,00
Résultat reporté 2019	- 403 784,12

Déficit de Clôture 2020 Section d'Investissement	- 403 784,12
---	---------------------

Compte tenu de ces résultats, il est proposé d'affecter les résultats ainsi :

- Déficit reporté en investissement - Article 001 : - 403 784,12€
- Excédent reporté en fonctionnement - Article 002 : + 644 037,57 €

BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'AMENAGEMENT DE MICROPOLIS

Section de fonctionnement

Dépenses 2020	0,00
Charges à caractère général	0,00
Recettes 2020	0,00
Opérations d'ordre	0,00
Résultat de l'exercice 2020	0.00
Résultat reporté 2019	+ 101 999,56
Solde des Restes à Réaliser	+ 0.00
Excédent de Clôture 2020 Section de Fonctionnement	+ 101 999,56

BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'AMENAGEMENT DE MICROPOLIS

Section d'Investissement

Dépenses 2020	0,00
Opérations d'ordre	0,00
Recettes 2020	0.00
Résultat de l'exercice 2020	0,00
Résultat reporté 2019	- 61 917,29
Déficit de Clôture 2020 Section d'Investissement	- 61 917,29

Compte tenu de ces résultats, il est proposé d'affecter les résultats ainsi :

- Déficit reporté en investissement - Article 001 : - 61 917,29€
- Excédent reporté en fonctionnement - Article 002 : + 101 999,56 €

BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'AMENAGEMENT DE GANDIERE

Section de fonctionnement

Dépenses 2020	117 471,10
Charges à caractère général	35 342,37
Charges Financières	22 997,65
Opérations d'ordre	59 131,08
Recettes 2020	59 131,08
Opérations d'ordre	59 131,08
Résultat de l'exercice 2020	- 58 340,02
Résultat reporté 2019	- 16 995,08
Solde des Restes à Réaliser	+ 339 073,28
Excédent de Clôture 2020 Section de Fonctionnement	+ 263 738,18

BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'AMENAGEMENT DE GANDIERE

Section d'Investissement

Dépenses 2020	58 639,04
Remboursement dette	23 296,67
Opérations d'ordre	35 342,37
Recettes 2020	35 342,37
Opérations d'ordre	35 342,37
Résultat de l'exercice 2020	- 23 296,67

Résultat reporté 2019	- 1 949 260,61
Déficit de Clôture 2020 Section d'Investissement	- 1 972 557,28

Compte tenu de ces résultats, il est proposé d'affecter les résultats ainsi :

- Déficit reporté en investissement - Article 001 : - 1 972 557,28 €
- Déficit reporté en fonctionnement - Article 002 : - 75 335,10 €

BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'AMENAGEMENT DE LA BEAUME

Section de fonctionnement

Dépenses 2020	3 668,07
Charges Financières	1 780,13
Opérations d'ordre	1 887,94
Recettes 2020	1 887,94
Opérations d'ordre	1 887,94
Résultat de l'exercice 2020	- 1 780,13
Résultat reporté 2019	- 674,95
Solde des Restes à Réaliser	+ 0,00
Excédent de Clôture 2020 Section de Fonctionnement	- 2 455,08

BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'AMENAGEMENT DE LA BEAUME

Section d'Investissement

Dépenses 2020	2 377,95
Remboursement dette	2 377,95
Recettes 2020	0,00
Opérations d'ordre	0,00
Résultat de l'exercice 2020	- 2 377,95
Résultat reporté 2019	- 13 057,68

Déficit de Clôture 2020 Section d'Investissement	- 15 435,63
---	-------------

Compte tenu de ces résultats, il est proposé d'affecter les résultats ainsi :

- Déficit reporté en investissement - Article 001 : - 15 435,63 €
- Déficit reporté en fonctionnement - Article 002 : - 2 455,08 €

Décision :

Il est proposé sur avis favorable de la Commission Développement Economique, Finances et Ressources Humaines du 8 juin 2021:

- **Article 1 :** d'approuver les comptes administratifs 2020 du budget général et des budgets annexes,

- **Article 2 :** d'approuver les affectations de résultats tel que proposé pour le budget général et les budgets annexes.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 51

- ABSTENTION(S) : 5

Mme Charlotte KUENTZ, M. Christophe PIERREL, Mme Isabelle DAVID, M. Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH

- SANS PARTICIPATION : 1

M. Roger DIDIER

13 - Budget Supplémentaire 2021

Le budget supplémentaire est un acte d'ajustement et reports dont la présentation est en tous points identiques à celle du budget primitif.

En tant qu'acte d'ajustement, il constate, comme toute décision modificative, l'ouverture des crédits supplémentaires non prévus au budget primitif et leur financement.

En tant que budget de reports, il a pour objet essentiel de reprendre les résultats dégagés à la clôture de l'exercice précédent apparaissant au compte administratif.

Lors du conseil communautaire du 18 mars 2021, le Budget Primitif 2021 de la communauté d'agglomération Gap Tallard Durance a été voté, il convient aujourd'hui de procéder aux ajustements nécessaires et d'intégrer les résultats 2020 tel que présenté ci-dessous :

BUDGET GENERAL

**SECTION DE
FONCTIONNEMENT**

DEPENSES

Charges à caractère général	629 179,94
Charges de personnel	181 000,00
Atténuations de produits	106 600,00
Autres charges de gestion courante	150 534,12
Charges Exceptionnelles	9 840,77
Virement à la section d'investissement	100 000,00

TOTAL	1 177 154,83
--------------	---------------------

RECETTES

Produits des services	30 000,00
Produits exceptionnels	14 400,00
Impôts et Taxes	- 256 596,50
Dotations, Subventions et Participations	392 941,00
Résultat reporté	996 410,33

TOTAL	1 177 154,83
--------------	---------------------

SECTION
D'INVESTISSEMENT**DEPENSES**

Immobilisations incorporelles	116 890,39
Immobilisations corporelles	77 499,61
Immobilisations en cours	70 000,00
Restes à réaliser	2 660 993,74
Résultat Reporté	1 386 526,59

TOTAL	4 311 910,33
--------------	---------------------

RECETTES

Subventions	164 390,00
-------------	------------

Excédent de fonctionnement capitalisé	335 402,64
Restes à réaliser	3 712 117,69
Virement de la section de fonctionnement	100 000,00
TOTAL	4 311 910,33

BUDGET ANNEXE DE L'EAU

SECTION DE FONCTIONNEMENT

<u>DEPENSES</u>	
Charges à caractère général	45 107,86
Charges Exceptionnelles	86 226,20
TOTAL	131 334,06
<u>RECETTES</u>	
Ventes d'eau	20 000,00
Excédent de Fonctionnement reporté	111 334,06
TOTAL	131 334,06

SECTION D'INVESTISSEMENT

<u>DEPENSES</u>	
Immobilisations Corporelles	12 446,35
Immobilisations en cours	130 000,00
Restes à réaliser	16 312,00
Résultat reporté	168 073,86
TOTAL	326 832,21
<u>RECETTES</u>	
Remboursement travaux	142 446,35
Restes à réaliser	27 187,82
Excédent de Fonctionnement capitalisé	157 198,04
TOTAL	326 832,21

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

SECTION DE FONCTIONNEMENT

<u>DEPENSES</u>	
Charges à caractère général	130 774,90
Charges de personnel	38 500,00
Autres charges de gestion courante	39 792,19
Charges Exceptionnelles	9 928,04
Virement à la section d'investissement	230 000,00
TOTA	
L	448 995,13

<u>RECETTES</u>	
Produits exceptionnels	3 800,00
Excédent de Fonctionnement reporté	445 195,13
TOTA	
L	448 995,13

SECTION D'INVESTISSEMENT

<u>DEPENSES</u>	
Restes à réaliser	167 425,72
Immobilisations incorporelles	- 15 200,00
Immobilisations corporelles	40 000,00
Immobilisations en cours	205 200,00
Résultat reporté	205 936,47
TOTA	
L	603 362,19

<u>RECETTES</u>	
Restes à réaliser	42 751,80
Excédent de fonctionnement capitalisé	330 610,39
Virement de la section de fonctionnement	230 000,00

	TOTAL	
	L	603 362,19

BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS URBAINS

SECTION DE FONCTIONNEMENT

<u>DEPENSES</u>		
Charges à caractère général	45 648,37	
Charges de Personnel	120 000,00	
		TOTAL 165 648,37
<u>RECETTES</u>		
Atténuations de charges	10 000,00	
Vente produits, prestations	60,00	
Subvention d'exploitation	100 000,00	
Produits Exceptionnels	300,00	
Excédent de Fonctionnement reporté	55 288,37	
		TOTAL 165 648,37

SECTION D'INVESTISSEMENT

<u>DEPENSES</u>		
Immobilisations incorporelles	671,48	
Immobilisations corporelles	279 152,00	
Immobilisations en cours	2 500,00	
Restes à réaliser	144 395,56	
		TOTAL 426 719,04
<u>RECETTES</u>		
Résultat reporté	426 719,04	
		TOTAL 426 719,04

BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'AMENAGEMENT DES FAUVINS

SECTION DE FONCTIONNEMENT

<u>DEPENSES</u>	
Virement à la section d'Investissement	23 433,82
TOTAL	23 433,82
<u>RECETTES</u>	
Produits des services	2 222,48
Résultat Reporté	21 211,34
TOTAL	23 433,82

SECTION D'INVESTISSEMENT

<u>DEPENSES</u>	
Résultat reporté	23 433,82
TOTAL	23 433,82
<u>RECETTES</u>	
Virement de la section de Fonctionnement	23 433,82
TOTAL	23 433,82

BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'AMENAGEMENT DE LACHAUP

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Charges à caractère général	130 253,45
Restes à réaliser	110 000,00
Virement à la section d'Investissement	403 784,12
TOTAL	644 037,57
<u>RECETTES</u>	
Résultat reporté	644 037,57
TOTAL	644 037,57

SECTION
D'INVESTISSEMENT

<u>DEPENSES</u>	
Résultat reporté	403 784,12
TOTAL	403 784,12
<u>RECETTES</u>	
Virement de la section de Fonctionnement	403 784,12
TOTAL	403 784,12

BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'AMENAGEMENT DE MICROPOLIS

SECTION DE
FONCTIONNEMENT

<u>DEPENSES</u>	
Charges à caractère général	40 082,27
Virement à la section d'Investissement	61 917,29
TOTAL	101 999,56
<u>RECETTES</u>	
Résultat reporté	101 999,56
TOTAL	101 999,56

SECTION
D'INVESTISSEMENT

<u>DEPENSES</u>	
Résultat reporté	61 917,29
TOTAL	61 917,29

<u>RECETTES</u>	
Virement de la section de Fonctionnement	61 917,29
TOTAL	61 917,29

BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'AMENAGEMENT DE GANDIERE

SECTION DE
FONCTIONNEMENT

<u>DEPENSES</u>	
Charges à caractère général	- 1 144 779,10
Résultat reporté	75 335,10
Virement à la section d'Investissement	1 972 557,28
Restes à Réaliser	118 734,72
TOTAL	1 021 848,00

<u>RECETTES</u>	
Restes à réaliser	457 808,00
Ventes de produits	564 040,00
TOTAL	1 021 848,00

SECTION
D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Résultat reporté	1 972 557,28
TOTAL	1 972 557,28
<u>RECETTES</u>	
Virement de la section de fonctionnement	1 972 557,28
TOTAL	1 972 557,28

BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'AMENAGEMENT DE LA BEAUME

SECTION DE FONCTIONNEMENT

<u>DEPENSES</u>	
Charges à caractère général	- 17 890,71
Virement à la section d'Investissement	15 435,63
Résultat reporté	2 455,08
TOTAL	0,00
<u>RECETTES</u>	
TOTAL	0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

<u>DEPENSES</u>	
Résultat reporté	15 435,63
TOTAL	15 435,63
<u>RECETTES</u>	
Virement de la section de Fonctionnement	15 435,63
TOTAL	15 435,63

Décision:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 à L 1612-20 et L 2311-1 et L2313-2 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission Développement économique, Finances, Ressources humaines du 8 juin 2018

Article Unique : d'approuver le Budget Supplémentaire 2021 pour le budget général et les budgets annexes.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 52

- CONTRE : 5

Mme Charlotte KUENTZ, M. Christophe PIERREL, Mme Isabelle DAVID, M. Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH

14 - Pacte financier

Suite à la création de la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance en 2017, un pacte financier a été approuvé par délibération du 20 juin 2018.

Compte tenu du renouvellement des mandats et dans un contexte économique et financier très évolutif, il est proposé d'adopter un nouveau pacte financier ayant pour objectifs :

- D'assurer une solidarité financière entre la Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance et les communes membres,
- De financer la réalisation ou l'acquisition d'un équipement sans lien avec les compétences transférées à l'EPCI,
- De financer le fonctionnement d'un équipement, à savoir la contribution au maintien d'un équipement dans un état normal d'utilisation et non son utilisation effective, et ce dans la limite maximale de 10 % du fonds de concours attribué annuellement.

Afin d'atteindre ces différents objectifs, le pacte financier propose l'instauration d'un fonds de concours dont le montant annuel s'élève à 350 000 €. Celui-ci ne pourra excéder 50 % de la part d'autofinancement de la dépense.

La répartition de ce fonds entre les communes membres sera calculé en fonction de 4 critères de répartition, à savoir :

- la population INSEE (30%),
- le potentiel financier par habitant (30%),
- le potentiel fiscal par habitant (20%),
- le revenu par habitant (20%) ;

La prise en compte de ces critères permet de prendre en compte les charges de centralité et la richesse financière et fiscale de chaque commune.

Ce pacte financier pourra être remis en cause en cas de modifications de la configuration de l'EPCI ou encore si le contexte économique ne permet plus à la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance d'avoir suffisamment de marges de manœuvres financières pour le verser.

Décision :

Il est proposé sur avis favorable de la Commission Développement économique, Finances, Ressources humaines du 8 juin 2021 :

- Article unique : d'approuver le pacte financier.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 52

- ABSTENTION(S) : 5

Mme Charlotte KUENTZ, M. Christophe PIERREL, Mme Isabelle DAVID, M. Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH

15 - Projet de Renouvellement Urbain du quartier du Haut-Gap. Mission externalisée d'assistance à maîtrise d'ouvrage - Autorisation de Programme/Crédits de Paiement

Par délibération en date du 8 décembre 2020, notre assemblée a approuvé la signature d'une convention pluriannuelle de la Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance de renouvellement urbain pour le Quartier du Haut-Gap cofinancé par l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain (ANRU) dans le cadre du Nouveau Programme National pour la Rénovation Urbaine (NPNRU).

Ce projet, d'une durée de 7 ans, concerne le quartier prioritaire politique de la Ville et a vocation à transformer l'image du quartier du Haut-Gap en favorisant une plus grande mixité sociale et fonctionnelle ainsi qu'une meilleure intégration de ce dernier au sein du territoire pour faire du Haut-Gap un quartier d'"excellence".

En tant que porteur de projet, la Communauté d'agglomération est garante du pilotage administratif, technique et financier du projet en appui à l'ensemble des maîtres d'ouvrages impliqués sur le projet, à savoir : Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance, Ville de Gap et Office Public de l'Habitat.

La Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance prévoit une mission externalisée d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage de type OPCU (Ordonnancement, planning et coordination de la programmation urbaine) pour le suivi opérationnel et financier du Projet de Renouvellement du Haut-Gap.

Compte tenu de la nature du projet et de sa durée de 7 ans, je vous propose de prévoir ce financement sous la forme d'une autorisation de programme et de crédits de paiement.

Ce mode de gestion, particulièrement utilisé sur des projets financièrement importants et de nature pluriannuelle, permet d'adopter l'opération d'investissement dans son ensemble et de définir l'échéancier et les modalités de mise en œuvre budgétaire pour chaque exercice concerné.

Les AP/CP (autorisations de programme et crédits de paiement) permettent d'inscrire uniquement les crédits qui seront dépensés au cours de l'exercice. La gestion budgétaire est ainsi mieux adaptée à la réalité de l'avancée du projet.

Concernant la création d'une mission externalisée d'assistance à maîtrise d'ouvrage, le plan de financement global est le suivant :

Autorisation de programme :

Dépenses : 294 000.00 € TTC

Ressources : 294 000.00 € TTC

- Autofinancement : 171 500.00 €
- Subvention : 122 500.00 €

Les crédits de paiement correspondants sont les suivants :

CP 2021 :

Dépenses : 42 000.00 € TTC

Ressources : 42 000.00 € TTC

- Autofinancement : 24 500.00 €
- Subvention : 17 500.00 €

CP 2022 :

Dépenses : 42 000.00 € TTC

Ressources : 42 000.00 € TTC

- Autofinancement : 24 500.00 €
- Subvention : 17 500.00 €

CP 2023 :

Dépenses : 42 000.00 € TTC

Ressources : 42 000.00 € TTC

- Autofinancement : 24 500.00 €
- Subvention : 17 500.00 €

CP 2024 :

Dépenses : 42 000.00 € TTC

Ressources : 42 000.00 € TTC

- Autofinancement : 24 500.00 €
- Subvention : 17 500.00 €

CP 2025 :

Dépenses : 42 000.00 € TTC
Ressources : 42 000.00 € TTC

- Autofinancement : 24 500.00 €
- Subvention : 17 500.00 €

CP 2026 :

Dépenses : 42 000.00 € TTC
Ressources : 42 000.00 € TTC

- Autofinancement : 24 500.00 €
- Subvention : 17 500.00 €

CP 2027 :

Dépenses : 42 000.00 € TTC
Ressources : 42 000.00 € TTC

- Autofinancement : 24 500.00 €
- Subvention : 17 500.00 €

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget général de chaque exercice concerné.

Décision :

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission Développement économique, Finances, Ressources humaines du 08 juin 2021 :

- Article 1 : de créer une autorisation de programme de 294 000.00 € TTC pour la mission externalisée d'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant le projet de Renouvellement Urbain du quartier du Haut-Gap.
- Article 2 : d'approuver le report des crédits de paiement non consommés d'un exercice sur l'autre.
- Article 3 : De voter le montant des crédits de paiement pour les exercices 2021 à 2027 tels que décrits ci-dessus.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

16 - Versement de fonds de concours aux Communes membres

Par délibération du 17 juin 2021, la Communauté d'agglomération Gap Tallard Durance a approuvé un pacte financier. Celui-ci permet aux communes membres de

recevoir, selon des règles bien définies, le soutien financier de la Communauté d'agglomération pour la réalisation ou l'acquisition d'équipement ou pour des dépenses de fonctionnement contribuant au maintien en état normal d'utilisation d'un équipement, à hauteur maximum de 10 % du montant annuel alloué à chaque commune.

Les communes suivantes sollicitent aujourd'hui le versement de fonds de concours pour les projets suivants :

GAP			
PROJET	MONTANT HT DU PROJET	MONTANT HT AUTOFINANCEMENT AVANT FONDS DE CONCOURS	MONTANT FONDS DE CONCOURS
Réfection de la Rue Ernest Cézanne (Conseil départemental : 80 000.00 €)	395 833.00 €	315 833.00 €	97 909.20 €
JARJAYES			
PROJET	MONTANT HT DU PROJET	MONTANT HT AUTOFINANCEMENT AVANT FONDS DE CONCOURS	MONTANT FONDS DE CONCOURS
Réfection du Chemin de Laval et maintien du bon écoulement du torrent de Merdarel (Fonds de solidarité départemental : 1 302 €)	4 340.00 €	3 038.00 €	1 519.00 €
Réfection du muret et clôture de l'école primaire Pierre BOSSY	10 328.00 €	5 164.00 €	5 164.00 €
ESPARRON			
PROJET	MONTANT HT DU PROJET	MONTANT HT AUTOFINANCEMENT AVANT FONDS DE CONCOURS	MONTANT FONDS DE CONCOURS
Voirie communale 2021 (Conseil départemental : 10 000 €)	31 450.00 €	21 450.00 €	10 725.00 €
BARCILLONNETTE			

PROJET	MONTANT HT DU PROJET	MONTANT HT AUTOFINANCEMENT AVANT FONDS DE CONCOURS	MONTANT FONDS DE CONCOURS
Construction d'un mur de soutènement pour l'église (Etat : 3 488.85 € Conseil départemental : 3 488.85 €)	11 629.50 €	4 651.80 €	2 325.90 €
LETTRET			
PROJET	MONTANT HT DU PROJET	MONTANT HT AUTOFINANCEMENT AVANT FONDS DE CONCOURS	MONTANT FONDS DE CONCOURS
Aménagement du carrefour de la Plaine (Etat - DETR : 80 000 € CR PACA Fonds Régional d'Aménagement du Territoire : 60 000 € Conseil départemental : 6 000 €)	200 000.00 €	54 000.00 €	14 000.00 €
Voirie communale 2021 (Conseil départemental : 6 800 €)	10 427.33 €	3 627.33 €	511.67 €

Les crédits sont prévus au Budget Général de la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance.

Décision :

Il est proposé sur avis favorable de la Commission Développement économique, Finances, Ressources humaines du 8 juin 2021 :

Article unique : d'approuver le versement des fonds de concours suivants :

- 97 909.20 € à la commune de Gap,
- 6 683.00 € à la commune de Jarjayes,
- 10 725.00 € à la commune d'Esparron,
- 2 325.90 € à la commune de Barcillonnette,
- 14 511.67 € à la commune de Lettret.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

17 - Commission Consultative Intercommunale des Services Publics Locaux (C.C I.S.P.L) - rapport sur l'état des travaux réalisés, au cours de l'exercice 2020

Par une délibération en date du vendredi 17 juillet 2020, le Conseil Communautaire, de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, a décidé de créer une Commission Consultative Intercommunale des Services Publics Locaux, conformément à l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

D'après les dispositions de ce même article, le Président de la Commission Consultative Intercommunale des Services Publics Locaux est tenu de présenter, au

Conseil Communautaire, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés, sur l'année précédente.

Au cours du dernier exercice, cette même Commission s'est réunie, une seule fois, le jeudi 10 décembre 2020, afin d'examiner les rapports, visés à l'article L1413-1 du C.G.C.T.

Après examen du rapport ci-joint, le Conseil Communautaire prend acte.

18 - Ecole de Musique de l'Agglomération Gap-Tallard-Durance : Geste social et financier envers les élèves

Dans le contexte de crise sanitaire de cette année scolaire 2020/2021, les enseignements artistiques de l'école de musique de l'agglomération ont eu à subir de nombreuses adaptations ; confinements avec cours en distanciel, reprise en présentiel sous conditions, arrêt des ateliers collectifs adultes...

Monsieur le Président propose de prendre en compte ces conditions particulières d'enseignement et de faire un geste sur le coût de l'inscription pour les élèves.

L'ensemble des pratiques a été impacté mais les adultes qui n'ont pu reprendre les cours en présentiel seulement depuis quelques jours l'ont été particulièrement d'où une proposition différentes selon les public concerné, à savoir :

- 15% de réduction pour les élèves mineurs sur leur tarif d'inscription annuel,
- 30% pour les élèves adultes sur leur tarif d'inscription annuel.

Décision :

Il est proposé sur avis favorable de la Commission Développement Économique Finances et Ressources Humaines réunie le 8 juin 2021 :

Article 1 : D'approuver le geste financier pour l'année scolaire 2020-2021 selon les règles suivantes :

- 15% de réduction pour les élèves mineurs sur leur tarif d'inscription annuel,
- 30% pour les élèves adultes sur leur tarif d'inscription annuel.

Article 2 : D'adopter les modalités d'attribution suivantes :

- Remboursement sur demande et transmission d'un RIB.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 55

- SANS PARTICIPATION : 1

M. Jean-Baptiste AILLAUD

19 - Lancement de la démarche de Convention Territoriale Globale en partenariat avec la CAF des Hautes-Alpes

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) a des champs d'intervention diversifiés et complémentaires : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la

vie sociale, logement... Elle recherche une mise en cohérence plus forte des actions menées correspondant à ces domaines d'activité en s'inscrivant dans une approche territoriale globale, en partenariat avec les collectivités dont la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance.

C'est la raison pour laquelle la CAF des Hautes-Alpes propose un nouveau conventionnement dénommé "Convention Territoriale Globale" (CTG), visant à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions. Ce mode de partenariat permet de soutenir un projet partagé en déterminant les enjeux communs entre la CAF et la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance.

Pour y arriver, un diagnostic doit être rédigé à partir de l'ensemble des données en notre possession mettant en avant l'état des besoins de la population selon les thématiques et l'offre d'équipements et de services existantes soutenue par la CAF et les collectivités locales dont la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance. Il aboutira à un plan d'action adapté, répondant aux besoins identifiés et précisant le maintien et l'optimisation des services aux familles prenant le relais du Contrat Enfance Jeunesse existant depuis de nombreuses années sur notre territoire.

Il est donc proposé que la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance s'engage en 2021 dans ce partenariat avec la CAF des Hautes-Alpes. Pour mener à bien cette opération, il est proposé que la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance participe au Comité de Pilotage et au Comité Technique animé par la CAF. Ces instances auront pour objet le suivi de la démarche chacun en ce qui le concerne afin de proposer au Conseil Communautaire un plan d'action et la signature de la Convention Territoriale Globale avant la fin de l'année 2021.

Décision :

Il est proposé :

Article 1 : de voter le principe d'engager le travail partenarial avec la CAF en vue de conclure une Convention Territoriale Globale,

Article 2 : de participer au comité de pilotage et au comité technique animés par la CAF,

Article 3 : de désigner un conseiller communautaire pour siéger notamment au comité de pilotage,

Article 4 : d'autoriser M le Président ou son représentant à prendre toutes décisions et à signer tous actes relatifs à cette délibération.

Mme Claudie JOUBERT propose sa candidature.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

Mme Claudie JOUBERT est désignée pour siéger notamment au Comité de Pilotage de la Convention Territoriale Globale animé par la CAF

20 - GAAAP : création de tarifs supplémentaires

Par délibérations du 22 juin 2017, du 21 septembre 2017 et du 22 mars 2018, le Conseil Communautaire a approuvé le projet consistant à soutenir le développement de jeunes entreprises innovantes en centre-ville par la création d'une structure regroupant un espace de co-working et un incubateur, en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie des Hautes-Alpes et approuvé le rôle de chef de file de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance.

A cet effet, une convention de partenariat a été conclue avec la Chambre de Commerce et d'Industrie des Hautes-Alpes pour en fixer les modalités (demandes de financements, embauche de l'animatrice, participation de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Hautes-Alpes pour moitié à l'autofinancement, création d'un comité de pilotage, convention de mise à disposition des locaux...).

Dans le cadre de la mise en oeuvre du projet, il convient de fixer des modalités tarifaires supplémentaires à celles définies dans les délibérations précédentes concernant l'occupation de l'espace co-working :

Ainsi, aux tarifs actuels suivants de location de l'espace co-working :

- 200 € offre résident
- 100 € pass 5 journées ou 10 demi-journées
- 24 € la journée ou 12 € la demi-journée,

s'ajouteront les tarifs suivants :

- Réservation de la salle de réunion : 30 € la demi-journée / 60 € la journée.
- location de l'espace co-working : 50 € pour 5 jours consécutifs.

D'autres tarifs pourront être instaurés par la suite.

Décision :

Il est proposé, sur l'avis favorable de la Commission Développement économique, Finances, Ressources humaines, réunie le 8 juin 2021 :

- Article unique : d'approuver les tarifs d'utilisation de l'espace co-working.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

21 - ZA de Gandière - cessions de plusieurs parcelles

La société MONTANER PIETRINI est un groupe spécialisé dans la distribution de boissons auprès des professionnels de la "Consommation Hors Domicile", dont l'établissement est actuellement installé 25 route de Barcelonnette à Gap.

La société a fait part à la Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance, de son souhait de déménager son établissement et se porter acquéreur, des lots 23 et 24 d'une superficie totale d'environ de 8290 m² environ au prix de 82 € HT le m² afin d'y construire un bâtiment de 2500 m² environ.

Après consultation du service des Domaines, la Communauté d'agglomération envisage donc de procéder à cette cession.

Ces parcelles feront l'objet d'un document d'arpentage afin de définir la superficie précise des lots.

L'acquéreur devra verser 10% du prix à la signature de la promesse de vente et le solde à la signature de l'acte authentique.

Enfin, la Communauté d'agglomération doit préalablement à ces ventes, acquérir en pleine propriété, les parcelles foncières concernées auprès de la commune de La Saulce, au prix de 16,08 € le m² conformément à la délibération du 14 décembre 2017, acquisition qui s'effectuera sous la forme d'un acte administratif.

Décision :

Il est proposé, sur l'avis favorable de la Commission Développement Economique, Finances et Ressources Humaines, réunie le 8 Juin 2021 :

- Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance, à signer avec la commune de La Saulce, l'acte administratif d'acquisition des parcelles correspondant aux lots indiqués ci-dessus et aux conditions indiquées précédemment ;
- Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance, à signer, avec l'acquéreur indiqué ci-dessus ou avec toute autre personne physique ou morale que ces derniers pourraient substituer dans leurs droits, la promesse de vente ainsi qu'ultérieurement l'acte authentique de vente des lots au prix et aux conditions relatés supra ;
- Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à effectuer l'ensemble des formalités administratives et comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

22 - ZA La Beaume - cessions foncières

Suite aux délibérations du 16 décembre 2019 et 8 décembre 2020 et aux signatures des compromis de vente intervenues le 6 octobre 2020 avec la SCI Le Vivas et la société ABRAM, une étude de sol a été réalisée en avril 2021 par les acquéreurs qui a révélé une qualité médiocre du sol des parcelles A671 et A672 (remblais hétérogène, sous sol composé d'argile graveleuse, arrivées d'eau) entraînant un surcoût important du poste "Fondation" de la construction.

Après négociation avec les deux acquéreurs des parcelles A 671 d'une superficie de 1577 m² et A 672 d'une superficie de 1746 m², il est proposé de réduire le prix de vente pour le faire passer de 60€ HT le m² à 30 € HT le m².

Décision :

Il est proposé, sur l'avis favorable de la Commission Développement économique, Finances et Ressources humaines, réunie le 8 Juin 2021 :

- **Article 1** : d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance, à signer, avec Monsieur ABRAM, d'une part, pour la parcelle cadastrée A 671 et avec Monsieur GILLI (SCI Le VIVAS), d'autre part pour les parcelles cadastrées A 672, ou avec toute autre personne physique ou morale que ces derniers pourraient substituer dans leurs droits, l'acte authentique de vente de ces parcelles au prix de 30 € HT le m².
- **Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président à effectuer l'ensemble des formalités administratives et comptables nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

23 - ZA La Beaume : vente de la parcelle A669

Par délibération du 8 décembre 2020, votre assemblée s'est prononcée favorablement pour la vente à Madame Jamila ES-SOUIBA, demeurant 88 route de Sainte Marguerite à Gap, de la parcelle A 669 de la zone d'activités de la Beaume, d'une superficie de 4179 m² afin d'y développer une activité de négoce-réparation de poids lourds neuf et occasion. Après étude architecturale du projet par l'acquéreur et prise en compte des contraintes déjà évoquées, la délimitation de la parcelle est modifiée et portera sur une superficie plus réduite de 3813 m² environ qui fera l'objet d'un document d'arpentage réalisé par un géomètre.

Le prix de vente demeure identique à celui défini dans la délibération du 8 décembre 2020, de même que les autres termes de la délibération, notamment le versement par l'acquéreur d'une somme égale à 10% du prix lors de la signature de la promesse de vente et l'acquisition préalable par la Communauté d'agglomération sous la forme d'un acte administratif, de la parcelle foncière concernée auprès de la commune de La Saulce au prix de 21,86 € le m², comme déterminé dans la délibération du 14 décembre 2017.

Décision :

Il est proposé, sur l'avis favorable de la Commission Développement économique, Finances et Ressources humaines, réunie le 8 Juin 2021 :

- **Article 1** : d'autoriser Monsieur le Président à signer avec Madame ES-SOUIBA ou avec toute autre personne physique ou morale que cette dernière pourrait substituer dans ses droits, la promesse de vente ainsi qu'ultérieurement l'acte authentique de vente de la parcelle foncière décrite précédemment au prix de 45 € HT le m².
- **Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président à effectuer l'ensemble des formalités administratives et comptables nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

24 - Commission Consultative Paritaire de la Transition Énergétique - Désignation d'un représentant au sein du SyMEnergie05

En application de la loi de Transition Énergétique Pour la Croissance Verte du 17 août 2015 (TEPCV), le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans son article L.2224-37-1 la création par les syndicats intercommunaux ou mixtes d'énergies d'une Commission Consultative chargée de coordonner l'action des ses membres dans le domaine de l'énergie, de mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et de faciliter l'échange de données.

Cette commission, présidée par le président du syndicat ou son représentant, se réunit au moins une fois par an à l'initiative de son président ou de la moitié au moins de ses membres. Elle comprend un nombre égal de délégués du syndicat et de représentants des établissements publics de coopération intercommunale. Chacun de ces établissements dispose d'au moins un représentant.

Par délibération du 15 décembre 2020, le Syndicat Mixte d'Energie des Hautes-Alpes (SyME05) a décidé de la nouvelle composition de cette commission : 9 membres du syndicat et 9 représentants d'EPCI et a proposé à la Communauté d'Agglomération de Gap-Tallard-Durance de désigner son représentant pour y siéger.

Décision :

Il est proposé :

Article unique : de désigner un représentant de la Communauté d'Agglomération pour siéger à la Commission Consultative Paritaire de la Transition Énergétique mise en place par le SyME05.

Il est proposé la candidature de M. Jean-Pierre MARTIN.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

Le représentant de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance à la Commission Consultative Paritaire de la Transition Energétique - SyMEnergie05 est : M. Jean-Pierre MARTIN

25 - Règlement d'utilisation des abris à vélos - Modification

Le règlement d'utilisation des abris à vélos de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance approuvé en conseil communautaire du 12 février 2020 doit être modifié afin de préciser les conditions d'application des tarifs adoptés par l'assemblée délibérante du 18 mars 2021.

L'article 2.2 "Tarification" du règlement doit en effet préciser que les tarifs proposés (1 € pour une réservation à la journée et 10 € pour un abonnement d'un mois) permettent un accès à l'ensemble des abris à vélos listés dans le règlement.

Décision :

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission Développement Économique, Finances, Ressources Humaines réunie le 8 juin 2021 :

Article 1 : d'approuver la modification de l'article 2.2 du règlement d'utilisation des abris à vélos de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance afin de préciser que les tarifs proposés permettent un accès à l'ensemble des abris listés dans le règlement.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 51

- CONTRE : 5

Mme Charlotte KUENTZ, M. Christophe PIERREL, Mme Isabelle DAVID, M. Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH

26 - Grande Traversée des Hautes-Alpes à Vélo Tout Terrain (GTHA VTT) : révision, convention tripartite et mise en réseau des hébergeurs

Depuis 2013, la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance oeuvre, en tant que gestionnaire de sites VTT, en partenariat avec le Comité Départemental du Tourisme puis l'Agence Départementale de Développement Économique et Touristique (ADDET 05) et le Département des Hautes-Alpes, pour la valorisation de la Grande Traversée des Hautes-Alpes à Vélo Tout Terrain (GTHA VTT), labellisé par la Fédération Française de Cyclisme en 2015.

Au bout de cinq années d'existence de cet itinéraire, une révision s'impose dans le but de le pérenniser et de répondre aux besoins du gestionnaire. Le Département a ainsi voté cette révision le 2 février 2021. Pour la partie nord du département, cette révision est occasionnée notamment par le projet du Grand Tour des Écrins (GTE) VTT porté par le Parc National des Écrins et qui se basera sur le tracé de la GTHA VTT. Les cartes permettant de visualiser les tracés pour chacune des collectivités concernées peuvent être téléchargées via le lien : <https://we.tl/t-Q3ox1QPWDK>

Dans ce cadre, et en raison notamment de la loi Nôtre qui a reconfiguré l'organisation territoriale, il convient d'une part de mettre à jour les conventions de partenariat entre notre collectivité gestionnaire des sites VTT concernées par le tracé de la GTHA VTT, l'ADDET et le Département, en intégrant le Parc National des Écrins pour la partie commune de l'itinéraire avec le GTE VTT.

Ainsi, le Conseil Départemental soumet le projet de convention tripartite pour les parties de la GTHA non commune avec le GTE.

Pour les parties communes dans le nord du Département, le Parc National des Écrins a soumis un projet de convention quadripartite aux collectivités concernées suite aux échanges techniques qu'il a piloté pour le projet du GTE. Le Département peut être concerné par les deux. Sur le fond, ces deux conventions reprennent les éléments de la convention initiale passée lors du lancement de la GTHA VTT en 2013.

D'autre part, cette révision est aussi l'occasion de revoir le tracé de la GTHA et d'acter des modifications ponctuelles que la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance souhaiterait proposer après cinq années d'observation de la pratique sur l'itinéraire dans un objectif d'amélioration et d'optimisation de la gestion de cet itinéraire phare pour les Hautes-Alpes. A l'occasion de la mise en place du GTE VTT par le Parc National des Écrins, la pertinence de ces modifications a été confirmée par l'étude de terrain pour la partie commune avec la GTHA VTT.

Décision:

Il est proposé, sur l'avis favorable de la Commission Développement Économique, Finances et Ressources Humaines, réunie le 8 juin 2021 :

Article 1 : d'approuver les termes de la convention à passer entre la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, le Département des Hautes-Alpes et l'Agence de Développement Économique et Touristique des Hautes-Alpes.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention et tout document afférent.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

27 - Relevé de décisions

Aux termes de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire peut déléguer au Président un certain nombre de compétences pour tout ou partie de son mandat. Ce même article précise que le Président doit rendre compte au Conseil des décisions qu'il a prises en vertu de ses délégations.

Par délibération n°2020_07_5 du 17 juillet 2020, le Conseil communautaire a ainsi délégué dix-neuf de ses compétences à Monsieur le Président pour la durée de son mandat.

Depuis la dernière information du Conseil, Monsieur le Président a fait usage de ses délégations dans les affaires suivantes :

FINANCES :

Demandes de subventions à l'Etat ou aux Collectivités territoriales :

Date	Objet	Organisme financeur	Montant de la subvention
22/02/2021	Demande de subvention " Travaux de séparation des réseaux d'eaux pluviales et eaux usées, à Gap, Rue du 11 Novembre / Rue du Cadet de Charance / Rue Louis Balmens"	Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse	65 000,00 € HT
02/02/21	Projet cyclable Gap-Val de Durance - Réalisation d'études spécifiques sur des	Conseil régional PACA	49 000 € HT

	ouvrages		
--	----------	--	--

MARCHES PUBLICS :

OPÉRATION	TITULAIRE	MONTANT EN € H.T.	DATE DE LA DÉCISION
Marché à procédure adaptée pour l'accord-cadre à marchés subséquents lancé pour la Fourniture de Bennes pour le Thermocompostage de la Station d'Épuration de la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance est déclarée infructueuse en raison d'une concurrence insuffisante.	Deux offres ont été reçues que l'une des deux offres dépasse le budget estimé et est inacceptable ce qui conduirait à ne retenir qu'une entreprise pour l'accord-cadre ; qu'ainsi, l'utilisation de l'Accord-cadre à marchés subséquents perd tout son intérêt économique		23 AVRIL 2021
Consultation lancée pour le Curage de réseaux et ouvrages d'eaux usées et pluviales. Opérations curatives d'urgence est déclarée sans suite pour motif d'intérêt général en raison d'une irrégularité décelée dans la procédure et notamment une mauvaise évaluation des seuils et une prestation non intégrée. Le dossier de consultation sera modifié et donnera lieu à une nouvelle mise en concurrence			20 AVRIL 2021
MAPA pour la réalisation de la mission de diagnostic de la filière de traitement des boues de la station d'épuration de Gap	Société B3E Bureau d'Études EYSSERIC ENVIRONNEMENT (13015 MARSEILLE)	Conclu pour un montant de 15 900 € HT pour une durée de 2 mois	20 AVRIL 2021
Marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalable, pour l'achat de deux toiles de filtration de la presse de déshydratation pour la station d'épuration de Gap	Société RAI-TILLIERES (61270 RAI)	Conclu pour un montant de 4 009,05 € HT pour un délai d'un mois.	20 AVRIL 2021
Consultation lancée pour la fourniture et réparation de bennes à ordures ménagères, lot 1 - remplacement d'un caisson benne à ordures ménagères 9 m3 sur châssis existant	Est déclarée sans suite pour absence d'offre.		14 AVRIL 2021

<p>Marché sans publicité ni mise en concurrence pour la remise en état complète de la benne compactrice OM 36812.2 16 m3 de marque FAUN montée sur le camion MERCEDES AXOR immatriculé 8192 LA 05</p>	<p>Entreprise FAUN (07502 GUILHERAND GRANGES)</p>	<p>Conclu pour un montant de 23 000 € HT. Il comprend une durée de réparation de 3 semaines, une garantie de 6 mois sur les travaux réalisés, le convoyage entre Gap et le centre de réparation, ainsi que la visite de contrôle de sécurité suite aux travaux.</p>	<p>1er AVRIL 2021</p>
<p>Appel d'Offres lancée pour la Prise en charge, transport et traitement des déchets de la déchetterie des Piles lot n°5 : Traitement des encombrants et déchets non recyclables</p>	<p>Est déclarée infructueuse, pour motif d'offres inacceptables et d'absence de concurrence. Une nouvelle consultation sera relancé en procédure avec négociation conformément aux articles R2124-3 et R2161-16 du code de la Commande Publique.</p>		<p>18 MARS 2021</p>
<p>Marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalable, pour l'achat d'un préleveur pour la station d'épuration de Tallard</p>	<p>Société VEOLIA EAU (05000 GAP)</p>	<p>Conclu pour un montant de 4 760 € HT.</p>	<p>10 MARS 2021</p>
<p>Marché sans publicité et sans mise en concurrence pour l'acquisition d'un bus d'occasion de marque IVECO CITELIS de 10,50 mètres, mis en circulation le 28/04/2014 affichant 242 315 kms, pour la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance</p>	<p>Société du Poids Lourd (59472 SECLIN).</p>	<p>Pour un montant global et forfaitaire de 139 500 HT comprenant : - Véhicule révisé complètement, vidanges des liquides vérification climatisation, passé aux mines et prêt à être exploité - Garantie totale de 2 mois sur le véhicule à compter de sa livraison - Garantie de 6 mois sur chaîne cinématique - Convoyage sur Porte-Char compris - Carte grise offerte, frais administratifs compris. Pour un délai de livraison de fin février 2021 au 2 mars 2021</p>	<p>24 FÉVRIER 2021</p>
<p>accord-cadre "Curage de réseaux et ouvrages d'eaux usées et pluviales : opérations curatives d'urgence sur l'ensemble des réseaux et ouvrages"</p>	<p>Entreprise AESP PAUCHON ET FILS (05000 GAP)</p>	<p>Les seuils de commande sont minimum : 1 200 € HT maximum : 15 000€ HT pour une durée de 3 mois</p>	<p>18 FÉVRIER 2021</p>

Accord-Cadre multi-attributaires à marchés subséquents pour la Fourniture de Copeaux de Bois pour le compost de la station d'épuration de Gap	SAS TRANS APPROBOIS (26300 BOURG DE PEAGE) SUEZ RV BOIS (84300 CAVAILLON).	Conclu selon les seuils de commandes globaux suivants : Minimum 50 000 € HT Maximum 350 000 € HT pour une durée de 24 mois, renouvelable 1 fois par reconduction tacite pour une période de 24 mois, sans que sa durée totale n'excède 48 mois.	12 FÉVRIER 2021
Accord-Cadre multi-attributaires à marchés subséquents pour la Fourniture et la livraison de polymères pour la déshydratation des boues à la station d'épuration de Gap	SAS SNF (42163 ANDREZIEUX), SAS ADIPAP (78000 VERSAILLES) Société KEMIRA (67000 STRASBOURG).	Conclu selon les seuils de commandes globaux suivants : Minimum 25 000 € HT Maximum 150 000 € HT pour une durée de 24 mois, renouvelable 1 fois par reconduction tacite pour une période de 24 mois, sans que sa durée totale n'excède 48 mois.	12 FÉVRIER 2021
Marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalable, pour la remise en état du surpresseur pour la station d'épuration de Gap.	Société HIBON, (59447 WASQUEHAL)	Conclu pour un prix de 7 415 € HT. Le délai de réparation de la pièce est de 7 à 8 semaines à réception de la commande	11 FÉVRIER 2021
Marché sans publicité ni mise en concurrence pour la fourniture par échange standard d'une boîte de vitesse, type VOITH 854.5 W50 BAUMASTER pour le bus n° 48 HEULIEZ GX 327 immatriculé BS-621-XF selon devis N° 23989 du 15/01/2021	Société Nouvelles Techniques Transmissions Services (26000 VALENCE)	Conclu pour un montant de 15 361 € H.T pour une durée de livraison de 8 jours	11 FÉVRIER 2021
Marché n° 2020200124 pour Prise en charge, transport et traitement des déchets de la déchetterie des Piles comportant 6 lots dont le lot n° 6 : Prise en charge, transport et traitement des batteries	Société EYMERY RECUPERATION SAS (05000 LA ROCHETTE)	Marché générant des recettes de recyclage et à ce titres les prix indiqués dans le bordereau des prix unitaires constituent la base des titres des recettes à établir (ces derniers ayant été présentés en négatifs)	10 FÉVRIER 2021
Accord-cadre à bon de commandes mono-attributaire n° 2020200123 pour Prise en charge, transport et	Société EYMERY RECUPERATION SAS (05000 LA	Le titulaire du marché a proposé dans son offre de reprendre les déchets contre le paiement d'un	10 FÉVRIER 2021

traitement des déchets de la déchetterie des piles comportant 6 lots lot n° 5 : Prise en charge, transport et traitement des ferrailles et divers métaux	ROCHETTE)	prix, il convient d'apporter une précision sur l'exécution financière du contrat sans en modifier les termes et de proposer une décision explicitant celles des 12 novembre 2020 et du 31 décembre 2020. Ce marché génère des recettes de recyclage et à ce titres les prix indiqués dans le Bordereau des Prix Unitaires constituent la base des titres des recettes à établir (ces derniers ayant été présentés en négatifs)	
La consultation relative au lot n° 3 : Transport et traitement des gravats est déclarée sans suite pour motif d'intérêt général. Celle-ci sera relancé sur la base d'un nouvel allotissement.	offre inacceptable et absence de concurrence conduit à redéployer le besoin en modifiant les caractéristiques de l'allotissement ainsi que le dossier de consultation et qu'il y a lieu de scinder les prestations en 1 lot « Transport » et 1 lot distinct « Traitement des gravats ».		10 FÉVRIER 2021

AFFAIRES JURIDIQUES :

Frais et honoraires d'avocats, huissiers, notaire :

Somation de quitter les lieux - Aire d'accueil des Argiles - Expulsion Gens du voyage, Me SCARCELLA, huissier de justice, 08/02/21 : 96,95 € HT / 120,98 €

Assignation Référé heure à heure - Expulsion Aire accueil des Argiles - Occupation sans droit ni titre : Cabinet ALPAVOCAT, 09/02/21 : 850 € HT / 960 € TTC

Signification d'une ordonnance du Tribunal judiciaire - Aire d'accueil des Argiles - Expulsion Gens du voyage, Me SCARCELLA, huissier de justice, 01/03/21 : 58,73 € HT / 72,80 € TTC

Actions en justice :

Recours de plein contentieux concernant les dysfonctionnements de la STEP de la Saulce devant le Tribunal administratif de Marseille, Cabinet Rouanet AVOCAT, 23/04/21 : 3 000 € HT / 3 600€ TTC.

Le Conseil prend acte.

L'ensemble de la séance du Conseil Communautaire a été enregistré sur support audio disponible à la Direction Générale des Services de l'Agglomération.